

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR AU NOTAIRE DANS LE CADRE DU RÉGLEMENT D'UNE SUCCESSION

La liste qui suit recense les principaux documents susceptibles d'être nécessaires dans le cadre d'un règlement de succession. Elle a pour but de couvrir l'ensemble des situations possibles afin de n'omettre aucune hypothèse, mais tous ces documents ne seront pas forcément nécessaires dans votre dossier. Leur pertinence sera appréciée ensemble, lors du premier rendez-vous ou au cours de l'avancement du dossier.

CONCERNANT LE DÉFUNT

Dans tous les cas :

- Deux Extraits de l'acte de décès originaux
- Copie intégrale du livret de famille des différents mariages éventuels
- Copie du contrat de mariage et/ou changement de régime matrimonial
- Testament et/ou donation entre époux éventuel(s)
- Original de moins de trois mois de l'extrait d'acte de naissance
- Original de moins de trois mois de l'extrait d'acte de mariage
- Jugement(s) de divorce éventuel(s)

Lorsque le défunt ne laisse pas de descendant :

- Copie intégrale du livret de famille des différents mariages éventuels des deux parents du défunt
- Extraits des actes de décès OU acte de notoriété OU certificat d'hérédité des parents du défunt s'ils sont décédés

Lorsqu'un (des) enfant(s) du défunt est (sont) prédécédé(s) :

- Acte de notoriété, à défaut :**
 - Extrait de l'acte de décès
 - Copie intégrale du livret de famille des différents mariages éventuels
 - Copie du contrat de mariage et/ou changement de régime matrimonial
 - Testament et/ou donation entre époux éventuel(s)
 - Original de moins de trois mois de l'extrait d'acte de naissance
 - Original de moins de trois mois de l'extrait d'acte de mariage

CONCERNANT LES HÉRITIERS ET L'ÉPOUX SURVIVANT

Pour chacun des héritiers :

- Questionnaire d'état civil ci-joint dûment complété (Nom, prénoms, profession, adresse, téléphone, mail...)
- Lettre de mission dûment paraphée et signée
- Copie intégrale du livret de famille des différents mariages éventuels
- Copie du contrat de mariage
- Original de moins de trois mois de l'extrait d'acte de naissance
- Original de moins de trois mois de l'extrait d'acte de mariage
- Copie de la pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour, ...) en cours de validité
- RIB d'un compte personnel signé, ou RIB d'un compte indivis entre tous les héritiers

CONCERNANT L'ACTIF

- Comptes bancaires et adresses des Banques où le défunt et l'époux commun en biens ont des comptes, avec numéros de tous les comptes
- Compte chèque postal, numéro, lieu
- Liste des actions ou titres
- Livret de Caisse d'Épargne
- Adresses et numéros des caisses de retraites ou pensions
- Numéro de sécurité social
- Adresse et numéro mutuelle
- Titres de propriété du défunt et de son époux commun en biens
- Règlement de copropriété
- Carte grise du ou des véhicules automobiles et valeur à l'argus
- Assurances-vie souscrites par le défunt
- Créances du défunt (prêts à des tiers)
- Sociétés dans lesquelles le défunt avait des actions et des parts (statuts, nom du comptable)
- Fonds de commerce : Kbis, acte d'achat, bail, inventaire détaillé du matériel et des marchandises, bilan arrêté au décès, adresse du comptable
- Indications sur les biens immobiliers loués, adresse du gérant

CONCERNANT LE PASSIF

- Dernier avis concernant l'impôt sur le revenu
- Dernières taxes
- Impôt de solidarité sur la fortune
- Frais de dernière maladie non remboursés par la Sécurité Sociale
- Aide sociale
- Dernières charges de copropriété
- Emprunts divers (tableau d'amortissement, références du créancier, assurance)
- D'une manière générale, toute somme restant à régler au décès du chef du défunt.

CONCERNANT LES BIENS RECUS PAR LE DÉFUNT PAR DONATION / SUCCESSION

- Copie des dons manuels
- Copie des actes de donations
- Justificatif des fonds perçu par contrat d'assurance-vie
- Copie de la déclaration de succession
- Copie de l'attestation de propriété après le décès
- Copie du relevé de compte du Notaire ayant reçu la donation et / ou les actes de la succession
- Valeur actuelle du bien recueilli
- Justificatif de l'emploi des fonds reçus par succession

CONCERNANT LES DONATIONS CONSENTIES PAR LE DÉFUNT

- Copie des dons manuels
- Copie des actes de donations
- Copie du relevé de compte du Notaire ayant reçu la donation
- Valeur actuelle du bien donné
- Justificatif de l'emploi des fonds donnés

- Provision sur frais de 300,00 €